



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20241016-78_2024-AR
Reçu le 17/10/2024

Arrêté n° 78/2024

Modifiant l'arrêté N° 01/2011 et 67/2021 Portant autorisation de stationnement d'un taxi

Le Maire de la Commune de LAPTE

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 modifiée du 1^{er} octobre 2014 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° 67/2021 attribuant un emplacement à M. Eric RECHATIN pour le stationnement d'un véhicule en taxi immatriculé GA-796-KW, marque PEUGEOT, modèle 5008 ;

Vu le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule de taxi, dont le numéro est le GZ-516-HG ;

ARRETE

Article 1 : Un emplacement est attribué à M. RECHATIN Eric pour le stationnement d'un véhicule en taxi immatriculé n° GZ-516-HG, marque RENAULT, modèle Rafale.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Préfet du département et à l'intéressé.

Fait à LAPTE
Le 16 octobre 2024

Le Maire.
Huguette LIOGIER

